



ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde),
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU la demande formulée par la SARL MAUGET 3 quater Les Nauves 332030 COUTRAS, par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour la reconstruction d'un mur de clôture au 1 lieu-dit Grézard 33570 LUSSAC le long de la RD 17 à compter du 10 Février et pour une durée de 15 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescriptions Techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, en vue de travaux reconstruction d'un mur de clôture au 1 lieu-dit Grézard 33570 LUSSAC le long de la RD 17 à compter du 10 Février et pour une durée de 15 jours, à lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- MDIM du Libournais
- Le pétitionnaire

Fait à Lussac le 05 Février 2026

Le Maire,
Didier GATINEL